

Le 26 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 26 OCTOBRE 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.

SONT PRÉSENTS: Le Maire Marcel Beaubien et la conseillère Chantal Soucy et les Conseillers Gerald Teske, John Abraham.

ABSENCE MOTIVÉS : Roland Barnabé, Charles Meunier, Lorraine Rochon

2023-10-143 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Gerald Teske;

APPUYÉ par la conseillère Mme Chantal Soucy;

QUE ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien, aussi présente, la directrice-générale et greffière-trésorière Marie-Agnès Lacoste, l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-14
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLOTÛRE DE L'ASSEMBLÉE

2023-10-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. John Abraham;

APPUYÉ par la conseillère Mme Chantal Soucy;

QUE l'ordre du jour tel que déposé est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-012 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 9-F

Ce règlement modifie le règlement de zonage 2017-012 et transfère le terrain identifié sous le numéro 3 299 099 de la zone 27-R** à la zone 9-F contiguë.

Le règlement est disponible au bureau municipal selon les heures d'ouvertures du bureau, et sur le site internet de la municipalité, ou il peut être consulté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-145 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Gerald Teske;
APPUYÉ par le conseiller M. John Abraham;

QUE la séance soit levée à 19H07 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Marcel Beaubien
Maire



Marie-Agnès Lacoste
Directrice générale et
Greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Marcel Beaubien, maire de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.